

MAGNIEN
ARRETE PORTANT REVALORISATION INDICIAIRE
SANS MODIFICATION DE CARRIERE

Le Maire

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2010-330 du 22/03/2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de rédacteur,
Vu le décret n° 2023-519 du 28/06/2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la situation administrative de Madame Priscilla PONCON,

Considérant que l'intéressée bénéficie de droit à la revalorisation indiciaire qui entre en vigueur au 01/01/2024,

ARRETE

Article 1 : La situation de **Madame Priscilla PONCON** est modifiée comme suit :

Situation nouvelle au 01/01/2024
Rédacteur Echelon : 08 Indice brut : 478 Indice majoré : 420 auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 30 points au titre des fonctions exercées Ancienneté conservée

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :
- au Comptable de la collectivité,
- à l'intéressée.

Fait à MAGNIEN, le
Le Maire,
Jean-Louis BOULEY

5 janvier 2024



J. Bouley

Notifié à l'intéressée le 5/01/2024
Signature de l'agent :
Madame Priscilla PONCON

[Signature]